



965, boul. Bona-Dussault  
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0  
Tél. : 418-268-3862 Fax : 418-268-8776  
Courriel : info@villestmarc.com

De service, de nature

**APPEL D'OFFRES PUBLIC  
ACHAT ET INSTALLATION  
DE DEUX GÉNÉRATRICES**

La ville de Saint-Marc-des-Carières (ci-après, la « Ville ») sollicite des soumissions afin de procéder à l'achat et l'installation de deux génératrices conformes au contenu des documents d'appel d'offres public.

Les entreprises intéressées à présenter une soumission peuvent se procurer d'une copie des documents d'appel d'offres de même que d'autres documents qui y sont liés par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en payant les frais fixés selon la tarification en vigueur établie par le SEAO.

Les soumissionnaires intéressés doivent déposer leur soumission sous enveloppes cachetées et portant la mention « Conception et construction d'un pumptrack » au plus tard à 11 h, le 13 mars 2024. Les soumissions reçues seront ouvertes le même jour, en présence d'au moins deux (2) témoins, à 11 h 05, au bureau de la Ville, à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Marc-des-Carières  
965, boul. Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières, (Québec)  
G0A 4B0

Le soumissionnaire a l'entière responsabilité de s'assurer que sa soumission est déposée au bureau de la Ville à l'adresse susmentionnée. Seules les soumissions reçues au plus tard à l'heure et la date susmentionnées seront considérées.

Sont admissibles à soumissionner au présent appel d'offres les soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable entre le Québec, Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Ville relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. De plus, la Ville décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Donné à Saint-Marc-des-Carières, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Marc-Eddy Jonathas  
Directeur général/greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-261 CONCERNANT LES LIMITES  
DE L'AFFECTATION AGRICOLE »**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, à 19 h, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2023-436 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-261 CONCERNANT LES LIMITES DE L'AFFECTATION AGRICOLE ».

Une assemblée de consultation aura lieu le 11 mars 2024, à 18 h 30, à la salle du centre récréatif Jean-Guy Houle, située au 151 rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** l'objet de ce règlement est le suivant :

- viser à se conformer au règlement 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. Le but est de modifier l'affectation agricole afin que celle-ci suive les limites de la zone agricole.

Au cours de cette assemblée de consultation, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

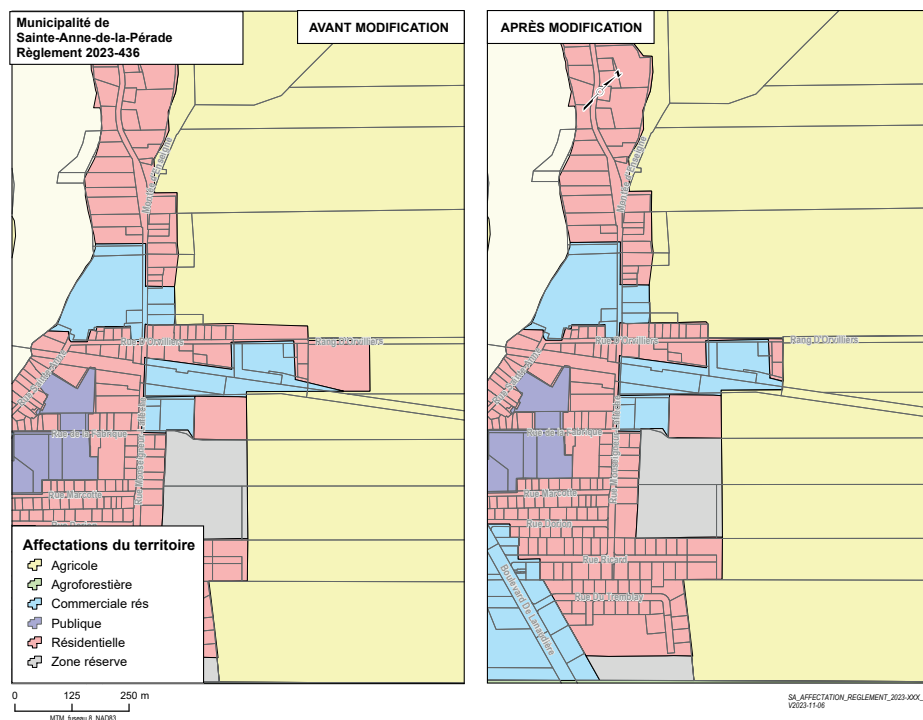
Ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée par ce premier projet de règlement pourra se faire entendre par le conseil relativement à ce projet en personne ou par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par courriel, à dg@sadlp.ca ou par écrit à l'hôtel de ville, 200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade QC G0X 2J0, jusqu'au lundi 11 mars 2024, à 16 h.

Ce premier projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, www.sadlp.ca ou au bureau municipal durant les heures ordinaires de bureau.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 27 février 2024.

Jean Boucher  
Directeur général et greffier-trésorier



**Aidez-nous  
à promouvoir  
l'achat  
local**

Montrez à nos lecteurs  
tout ce que vous avez  
à leur offrir.

**COURRIER  
DE PORTNEUF**  
Une équipe dynamique

**Don in memoriam  
En souvenir d'un être cher**



Fondation québécoise  
du cancer

Du soutien au quotidien

1 877 336-4443  
www.fqc.qc.ca



## APPEL D'OFFRES PUBLIC

### DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 3 – SECTEUR EST LOT 4 – SECTEUR NORD

**Description du contrat :** La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue du déneigement des rues situées sur le territoire de la ville de Saint-Raymond pour les lots suivants : Lot 3 – Secteur est / Lot 4 – Secteur nord

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.  
<http://www.seao.ca> ou au 1 866 669-7326.  
L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**Représentante du dossier :** Mme Vicky Morasse, greffière. L'adresse de courriel pour rejoindre la représentante est [vicky.morasse@villesaintraymond.com](mailto:vicky.morasse@villesaintraymond.com)

**Dépôt des soumissions :** Avant 11 h, le lundi 18 mars 2024. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint Joseph à Saint-Raymond. Les mesures sanitaires en vigueur à cette date seront appliquées.

### AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental applicable au présent contrat.

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 23 février 2024.

La greffière,

Vicky Morasse



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

### AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-437 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 CONCERNANT LE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS ET LES LIMITES DE LA ZONE 212-A »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, à 19 h, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2023-436 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 CONCERNANT LE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS ET LES LIMITES DE LA ZONE 212-A ».

Une assemblée de consultation aura lieu le 11 mars 2024, à 18 h 45, à la salle du centre récréatif Jean-Guy Houle, située au 151 rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** l'objet de ce règlement est le suivant :

- viser à se conformer au règlement 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chénoux. Le but est d'imposer des normes de contingentement des élevages porcins et d'agrandir la zone 212-A.

Au cours de cette assemblée de consultation, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

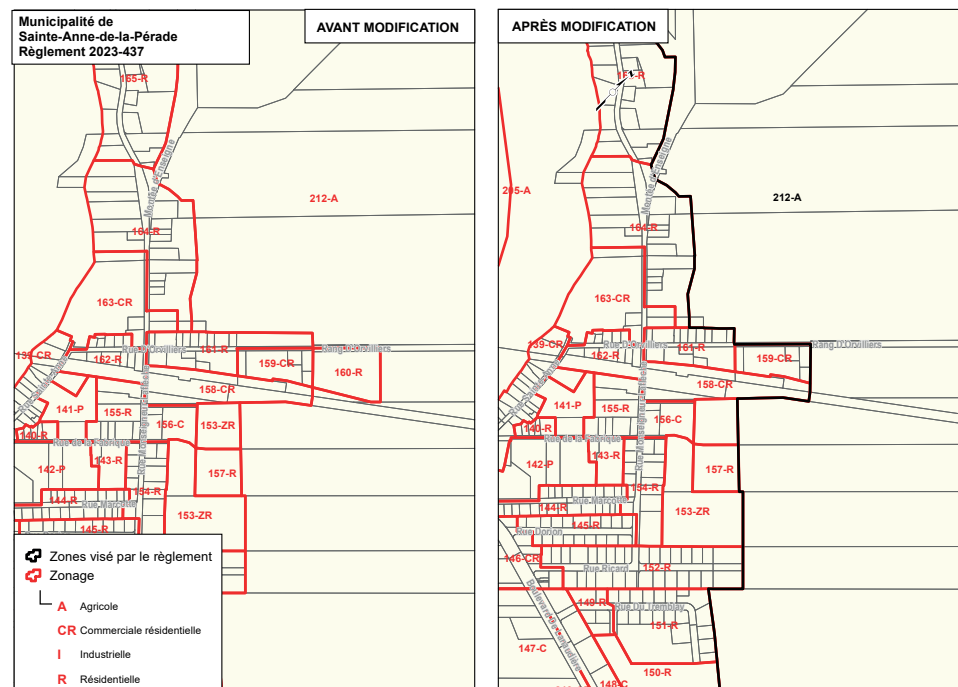
Ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée par ce premier projet de règlement pourra se faire entendre par le conseil relativement à ce projet en personne ou par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par courriel, à [dg@sadlp.ca](mailto:dg@sadlp.ca) ou par écrit à l'hôtel de ville, 200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade QC G0X 2J0, jusqu'au lundi 11 mars 2024, à 16 h.

Ce premier projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, [www.sadlp.ca](http://www.sadlp.ca) ou au bureau municipal durant les heures ordinaires de bureau.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 27 février 2024.

Jean Boucher  
Directeur général et greffier-trésorier



**DONNEZ  
GÉNÉREUSEMENT !**

**leucan**  
région québec



ANIMATION ET  
ACCOMPAGNEMENT  
EN SALLE  
DE JEUX

ACCUEIL,  
SOUTIEN AFFECTIF ET  
ACCOMPAGNEMENT

MASSOTHÉRAPIE

ACTIVITÉS  
SOCIO-  
RÉCRÉATIVES

AIDE  
FINANCIÈRE

[leucan.qc.ca](http://leucan.qc.ca) | 418 654-2136

Association pour les enfants atteints de cancer et de leur famille



Vivez votre région au quotidien

**Rendez-vous au**  
[www.courrierdeportneuf.com](http://www.courrierdeportneuf.com)

Le Web du  
**COURRIER**  
DE PORTNEUF

Un site dynamique





**APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**FOURNITURE, TRANSPORT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

**Description du contrat :** La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue de la fourniture, du transport et de l'épandage d'abat poussière.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.  
<http://www.seao.ca> ou au 1 866 669-7326.  
 L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**Représentante du dossier :** Mme Vicky Morasse, greffière. L'adresse de courriel pour rejoindre la représentante est [vicky.morasse@villesaintraymond.com](mailto:vicky.morasse@villesaintraymond.com)

**Dépôt des soumissions :** Avant 11 h, le lundi 18 mars 2024. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint Joseph à Saint-Raymond. Les mesures sanitaires en vigueur à cette date seront appliquées.

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental applicable au présent contrat.

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 23 février 2024.

La greffière,  
 Vicky Morasse



965 boulevard Bona-Dussault  
 Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0  
 Tel. : 418-268-3862 Fax : 418-268-8776  
 Courriel : [info@villemarc.com](mailto:info@villemarc.com)

De service, de nature

**AVIS DE PROMULGATION  
 RÈGLEMENTS 308-21-2023**

**Aux contribuables de la susdite municipalité,**

**Avis public est par la présente donné** par le soussigné, Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, que le Conseil de cette municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024 le règlement intitulé « **Règlement 308-21-2023 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin de corriger le plan d'affectation du sol et d'ajouter des activités à préconiser dans les aires d'affectation « résidentielle et commerciale » et « industrielle »** ».

Ce règlement a pour objet d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située au nord de l'intersection de la rue Saint-Maurice et de l'avenue Saint-Marcel, à même une portion de l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (portion qui correspond aux lots 5 408 622 et 5 408 623 du cadastre du Québec).

Illustration de la modification des aires d'affectation

Avant



Après



Ce règlement vise également à ajouter des usages à préconiser dans l'aire d'affectation « résidentielle et commerciale », soit des résidences multifamiliales et des bâtiments mixtes (rez-de-chaussée commercial et étages résidentiels).

Finalement, la modification vise à permettre la réaffectation de la friche industrielle de la zone Ia-1 à des fins résidentielles de moyenne ou haute densité ou à des fins commerciales, dans le cadre d'un projet structurant encadré par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Illustration de l'aire d'affectation correspondant à la zone Ia-1

Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, du développement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf, le 22 février 2024.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements et de leur résumé au bureau municipal, 965, boulevard Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures de bureau du lundi au jeudi, entre 8h et 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 22 février 2024.

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.



**Chantiers routiers**  
**ADAPTEZ VOTRE CONDUITE.**

**CORRIDOR DE SÉCURITÉ**  
 Ne pas respecter le corridor de sécurité, que ce soit sur les autoroutes, les routes rurales ou les rues urbaines, peut entraîner une amende de 200 \$ à 300 \$ et l'inscription de 4 points d'inaptitude au dossier du conducteur.



Quand votre entreprise  
a un besoin vital  
de marketing local...

**NOUS  
SOMMES LÀ!**



**COURRIER  
DE PORTNEUF**

## AVIS aux patients du docteur Marie-Claude Dussault

Veillez prendre note qu'à compter du 3 mars 2024 je quitterai le Centre Médical de Donnacona pour poursuivre ma pratique au Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf, à St-Marc-des-Carrières, 1000, boul. Bona-Dussault. Pour les patients inscrits avec moi à Donnacona, vous demeurez mes patients et pouvez prendre vos rendez-vous en téléphonant à la clinique au 418 268-5596 ou encore sur la plateforme rendez-vous de Santé Québec.

Je vous remercie de tenir compte de cet avis.

## Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

### AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 200, chemin Sainte-Foy, bureau 400, Québec (Québec) G1R 1T3.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
RESTO-BAR LE BON AIR INC. 4692 Rue George-M.-Fairchild Québec (Québec) G1Y 3V9	Cession totale d'un permis bar incluant terrasse avec permis restaurant	RESTO-BAR LE BON AIR INC. 200 Boulevard Notre-Dame Port-Rouge (Québec) G3H 3K7 Dossier : 200667

Québec



### Table de concertation agroalimentaire de Portneuf : Assemblée générale annuelle

L'organisme voué au développement du secteur agroalimentaire portneuvois tiendra son assemblée générale annuelle  
le **lundi 11 mars** prochain, à **19 h 30**,  
à la salle Saint-Laurent de la MRC de Portneuf  
(185, route 138, à Cap-Santé).

Personnes invitées à y assister : La population et plus particulièrement les acteurs du secteur agroalimentaire portneuvois.

À l'ordre du jour, on retrouve notamment la présentation des états financiers, du rapport d'activité 2023, l'élection des représentants au conseil d'administration et divers sujets relatifs à Portneuf, Culture de saveurs. Après l'assemblée générale annuelle, les gens présents pourront rester pour discuter et réseauter.

Pour toute question et pour vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale annuelle, contactez M<sup>me</sup> Andrée-Anne Béland, agente de développement régional à la MRC de Portneuf :

Téléphone : 418 285-3744 poste 227  
Courriel : andree-anne.beland@mrc-portneuf.qc.ca

**Bienvenue à tous!**

Les petites annonces



**Tellement plus efficaces  
que le bouche à oreilles!**

**COURRIER  
DE PORTNEUF**  
Une équipe dynamique



**RRGMRP**  
Régie régionale de gestion des  
matières résiduelles de Portneuf

## AVIS D'INTENTION

**Projet :** Réhabilitation de structure avec un revêtement d'époxy SSR pour le réseau de captage souterrain du lixiviat au Complexe environnemental de Neuville

**Avis no:** Résolution 135-12-2023

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après la « Régie ») désire octroyer un contrat de gré à gré pour la réhabilitation des structures du réseau de captage souterrain du lixiviat au Complexe environnemental de Neuville.

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres en régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat au fournisseur identifié suivant :

Soleno Inc.  
1160 route 133  
Saint-Jean-sur-Richelieu Québec  
J2X 4B6

La date prévue de conclusion du contrat est le **21 mars 2024**. Les recherches effectuées par la Régie ont démontré que **Soleno Inc.** est le seul fournisseur capable de répondre au besoin (décrit à la section 2). Cependant, s'il y a d'autres fournisseurs intéressés par ce contrat et capables d'effectuer les travaux de réhabilitation et des services semblables et répondants aux exigences de la Régie sans engendrer des coûts supplémentaires, ils peuvent, au plus tard à la date de clôture du présent avis, faire part à la Régie de leur proposition telle que spécifiée, ci-après.

Les réponses reçues avant cette date ne seront prises en considération qu'aux seules fins d'aviser, s'il y a lieu ou non, de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. Si elle juge qu'aucun fournisseur n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser adéquatement le projet de marché, la Régie se réserve le droit de maintenir sa décision initiale et de confier ce contrat au seul fournisseur identifié au présent avis. Les fournisseurs peuvent se renseigner davantage en communiquant avec la personne identifiée aux présentes.

Donnée à Neuville, 23 février 2024

David Loranger-King  
Directeur général

**Saint-Marc-  
des-Carrières**

965 boulevard Bona-Dussault  
Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0  
Tel. : 418-268-3862 Fax : 418-268-8776  
Courriel : info@villemarc.com

De service, de nature

### AVIS DE PROMULGATION

#### RÈGLEMENTS 309-06-2023 ET 312-50-2023

**Aux contribuables de la susdite municipalité,**

**Avis public est par la présente donné** par le soussigné, Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, que le Conseil de cette municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire, tenue le 23 janvier 2024 les règlements :

- « **Règlement numéro 312-50-2023 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 312-00-2012** »;
- « **Règlement numéro 309-06-2023 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 afin de fixer les frais d'une demande de projet particulier et de revoir les tarifs des permis, certificats et modifications réglementaires** ».

Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, du développement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf, le 22 février 2024.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements et de leur résumé au bureau municipal, 965, boulevard Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carrières, aux heures de bureau du lundi au jeudi, entre 8h et 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

**Publié à Saint-Marc-des-Carrières, ce 22 février 2024.**

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.